



Le Maire

Vauthiermont, le 08 Avril 2024

Avis Municipal n°06-2024

Opération : « Une rose, un espoir »

Nous avons le plaisir de vous annoncer que l'opération Une Rose Un Espoir aura lieu le 27 et 28 Avril 2024

Comme chaque année, les motards de l'association Une Rose Un Espoir-secteur 90 seront présents dans votre village le **dimanche 28 Avril 2024 de 15h10 et 16h00**.

Les motards vous proposeront une Rose, contre un don de 2 € minimum. Ils seront reconnaissables par leur chasuble de couleur avec le logo de leur association. Tous les bénévoles porteront un badge et seront munis d'une tirelire bleue, scellée. Aussi, nous vous invitons à prévoir de la petite monnaie car la différence ne pourra être rendue.

Cette année, l'association en lien avec la ligue contre le Cancer de Belfort et l'Hôpital Nord Franche Comté de Trévenans a pour objectif, avec votre aide et les fonds recueillis, de financer un matériel appelé la tomosynthèse : cette technique permet de détecter davantage de cancers surtout dans les seins difficiles c'est-à-dire denses masquant les tumeurs : la réalisation de coupes successives une à une sur console aide fortement à la détection.

Ensemble, soutenons l'opération « une rose, un espoir » !

Brûlage des déchets et heures de tontes

Nous profitons également du présent avis municipal pour vous rappeler la réglementation en vigueur concernant le brûlage des déchets et les heures auxquelles l'utilisation des tondeuses est autorisée :

- Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. (Sont concernés : Déchets verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taie des haies, d'élagages, de débroussailllements et autres pratiques similaires).
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles ou forestiers sont interdits.
- La pratique de l'écobuage est interdite.
- Cette réglementation a été définie par la Préfecture du Territoire de Belfort conformément à un arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2012.



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 08 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 30
- Les samedis : de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 00
- Les dimanches : de 10 H 00 à 12 H 00

Enfin, nous vous rappelons également les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique **sont interdits les jours fériés**. Nous en appelons donc au civisme de chacun et vous invitons à échanger à vos voisins en amont afin que les pratiques s'exercent en bonne intelligence. Prenez soin de vous.

Interdiction de déjections et de divagation des animaux et obligation de ramassage

Suite aux diverses plaintes qui nous ont été transmises et aux nuisances causées par les déjections canines et malgré la signalisation préventive mise en place, nous vous informons qu'un arrêté du 01 Juillet 2022, instaurer une interdiction de laisser les déjections canines ou équines sur la voie publique.

Par ailleurs, cet arrêté municipal instaure également une interdiction de divagation des animaux.

Ainsi, les déjections canines et équines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parkings et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

En cas d'infraction et conformément aux dispositions de l'article R.634-2 du Code Pénal, les infractions au présent arrêté seront passibles d'une **contravention de 4^{ème} classe, soit une amende pouvant aller jusqu'à 150€**.

De plus, tout propriétaire d'animaux domestiques devra tenir son animal en laisse sur les voies, publiques, à l'intérieur du banc communal. Toute infraction à cette obligation pourra être sanctionnée et faire l'objet d'une **contravention de 2^{ème} classe, soit une amende pouvant aller jusqu'à 150€**, conformément aux dispositions de l'article R.622-2 du Code Pénal.

Nous vous comptons sur vous afin de préserver le cadre de vie de toutes et tous.

Fermeture du Secrétariat de Mairie

Nous vous informons que le Secrétariat de Mairie sera fermé du 1^{er} Mai 2024 au 13 Mai 2024. La permanence des élus sera maintenue

En cas d'urgence, nous vous invitons à contacter directement Monsieur le Maire : au 06 85 75 81 81.



MAIRIE DE VAUTHIERMONT
8 rue du Lavoir 90150 Vauthiermont
03 84 23 83 92 / mairie.vauthiermont@orange.fr
www.vauthiermont.fr



Logement F3 à louer : bâtiment « Mairie »

Nous vous informons que la Commune a mis en location un logement de type F3, sis 8 rue du lavoir, au sein du bâtiment de la Mairie « au-dessus de la Mairie ». Pour un montant de 500 € plus 40 € de provision de charges, par mois.

Dans l'éventualité où vous seriez intéressé par cette offre, nous vous invitons à prendre à attache avec le Secrétariat de Mairie par mail.

En effet, un dossier de candidature, à remplir ainsi qu'à compléter avec les pièces justificatives d'usages, vous sera transmis. Nous vous recommandons de nous le retourner dans les meilleurs délais, la Commune souhaitant pouvoir louer ce logement dès que possible.

« Les Gestes Qui Sauvent »

La formation « Les Gestes Qui Sauvent » (GQS) est un programme d'initiation aux gestes de secours. Elle permet au grand public d'acquérir certaines connaissances et techniques utiles pour apporter les premiers soins dans une situation d'urgence. L'objectif n'est pas de prendre la place du SAMU ou des pompiers, mais d'assurer le nécessaire en attendant leur arrivée.

C'est pourquoi il est essentiel pour tous de connaître les gestes qui sauvent, la commune et le CCAS, en partenariat avec GROUPAMA organisent une formation à la salle de la Charberette de Vauthiermont.

La date retenue est le Samedi 27 Avril 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00, il est encore possible de s'inscrire en Maire ou par email



Alexandre MANÇANET
Votre Maire,



MAIRIE DE VAUTHIERMONT
8 rue du Lavoir 90150 Vauthiermont
03 84 23 83 92 / mairie.vauthiermont@orange.fr
www.vauthiermont.fr